

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 32
Votes exprimés : 31
POUR : 29
CONTRE : 2
Abstentions : 1
Date de la convocation :
25 mars 2025
Date d'affichage :
25 mars 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absent excusé (représentée par Christian OPIOLA) – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Béatrice BOISE – Philippe LARDIN – Claude CATRIN -
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Hervé PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU – Sylvie CHARPIGNON -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
A LA PRESTATION « ENQUETE ADMINISTRATIVE »
PROPOSEE PAR LE CDG 89**

Le Président explique que l'enquête interne ou enquête administrative se définit comme la recherche méthodique d'informations sur un sujet donné. Elle permet de connaître la réalité, la nature et l'ampleur des faits.

L'enquête administrative constitue une démarche exploratoire qui permet ainsi à l'autorité territoriale de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions, le CDG 89 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

La conclusion d'une telle convention permettra à la collectivité de confier au CDG89 le soin de mener une enquête administrative.

L'enquête administrative sera menée par plusieurs agents du CDG89 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires, ainsi que la formation appropriée.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'audition des principaux protagonistes de l'incident et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.

Les auditions se déroulent sous forme d'entretiens individuels et sont conduites avec objectivité. La phase d'audition permet :

- D'entendre l'ensemble des acteurs impliqués.
- D'établir la matérialité des faits rapportés.
- D'analyser le contexte.
- De reconstituer la chronologie des faits.

Les auditions donnent lieu à la production d'un compte rendu d'entretien servant de support à la rédaction du rapport d'enquête. Les enquêteurs s'appuient sur tout document porté à leur attention par les différents acteurs impliqués pour la rédaction du rapport d'enquête.

L'enquête administrative répond à un double enjeu pour l'autorité territoriale : satisfaire à son obligation de protection de la santé à l'égard de la ou des victimes supposées ou potentielles et élaborer le fondement d'éventuelles mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé.

Le recours à l'enquête administrative se fait par voie de convention et est proposé au tarif suivant conformément à la délibération n°2024-09-028 du conseil d'administration du CDG89 en date du 28 novembre 2024 :

- 50 euros de l'heure par agent mis à disposition. Deux agents sont obligatoirement mis à disposition par enquête.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Un devis estimatif est réalisé en amont de la prestation. La tarification est ajustée en fonction des heures réellement effectuées au titre de la mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Sandra PICART, Stéphane BARDOUX) et 1 abstention (Jacqueline DUPLESSY),

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 1°,

VU le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

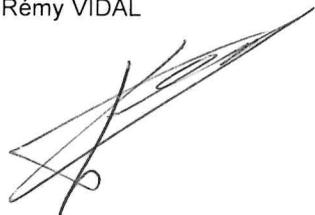
VU la délibération n°2024-09-028 en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation « enquête administrative »,

ACCEPTTE la proposition de mise en œuvre du dispositif d'enquête administrative tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

